

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1003

présenté par
M. Robinet et M. Aboud

ARTICLE 25

Supprimer l'alinéa 18.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de préserver le rôle du médecin traitant tel qu'il a été défini par la loi de 2004, pour des raisons qui tiennent à la rationalisation des soins. Le parcours de soins coordonné doit être protégé.